



Assemblée générale

Trente-deuxième session extraordinaire

1^{ère} séance plénière

Mercredi 2 juin 2021, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente provisoire : M^{me} Kocyigit Grba (Turquie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la session par la cheffe de la délégation turque

La Présidente provisoire (parle en anglais) : Je déclare ouverte la trente-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.

Comme les représentantes et les représentants le savent, la présente session extraordinaire est organisée en application des résolutions 73/191, du 17 décembre 2018, et 74/276, du 1^{er} juin 2020, de l'Assemblée générale, ainsi que des décisions 74/568, du 31 août 2020, et 75/562, du 16 avril 2021.

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

La Présidente provisoire (parle en anglais) : J'invite maintenant les représentantes et les représentants à se lever et à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/S-32/3)

La Présidente provisoire (parle en anglais) : Conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/S-32/3, concernant l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans ce document ?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente provisoire (parle en anglais) : À cet égard, puis-je également considérer que l'Assemblée générale souhaite appliquer les dispositions de la résolution 75/2 du 13 octobre 2020, en vertu desquelles les Comores, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie sont autorisées à participer aux votes à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-quinzième session et autoriser également ces États Membres à participer aux votes à la trente-deuxième session extraordinaire ?

Il en est ainsi décidé.

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Pouvoirs des représentants à la session extraordinaire de l'Assemblée générale

Conformément à la décision 75/562, et sans que cela ne crée de précédent pour les futures sessions extraordinaires, les procès-verbaux de l'Assemblée générale s'accompagneront d'annexes où figureront les déclarations préenregistrées faites par les chefs d'État ou de gouvernement, chefs de délégation et autres dignitaires, ainsi que par les intervenants invités à participer à la séance d'ouverture de la session extraordinaire conformément aux paragraphes 2 b) et 17 de la résolution 74/276 et par ceux invités à participer conformément aux paragraphes 2 d) et e) de la même résolution, qui auront été soumises à la présidence de l'Assemblée générale au plus tard le jour de leur diffusion dans la salle de l'Assemblée générale. Les déclarations doivent être envoyées à l'adresse estatements@un.org.



a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

La Présidente provisoire (*parle en anglais*) : L'article 28 du Règlement intérieur prévoit qu'au début de chaque session, l'Assemblée générale nomme, sur proposition de la présidence, une Commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres.

Conformément aux précédents, les membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour la soixante-quinzième session ordinaire de l'Assemblée, à savoir le Cameroun, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Islande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République-Unie de Tanzanie, Trinité-et-Tobago et l'Uruguay, seront également ceux de la Commission à sa trente-deuxième session extraordinaire.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission de vérification des pouvoirs est ainsi constituée.

Il en est ainsi décidé (décision S-32/11).

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Élection de la présidence

La Présidente provisoire (*parle en anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à procéder à l'élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session extraordinaire.

À cet égard, il a été proposé que le Président de la soixante-quinzième session ordinaire, S. E. M. Volkan Bozkir, de la Turquie, soit élu par acclamation Président de la trente-deuxième session extraordinaire.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite élire par acclamation M. Volkan Bozkir Président de l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session extraordinaire ?

Il en est ainsi décidé (décision S-32/12).

La Présidente provisoire (*parle en anglais*) : Je présente mes sincères félicitations à S. E. M. Volkan Bozkir et l'invite à assumer la présidence.

Je prie la Cheffe du protocole d'escorter le Président à la tribune.

M. Bozkir assume la présidence.

Allocution de M. Volkan Bozkir, Président de l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session extraordinaire

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant prononcer ma déclaration liminaire depuis la tribune.

J'ai le privilège de présider cette trente-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à M. Eric Anderson Machado, Représentant permanent du Pérou auprès des organisations internationales à Vienne, pour son travail inlassable tout au long des consultations sur le projet de déclaration politique A/S-32/L.1.

En tant qu'organe conventionnel chargé au premier chef de promouvoir et d'examiner la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Conférence des États parties à la Convention joue un rôle central dans l'amélioration de la capacité et de l'aptitude des États parties à coopérer pour atteindre les objectifs énoncés dans la Convention. Je remercie le Président et les États parties pour leur travail, en particulier dans la perspective de cette session extraordinaire. Je remercie également M^{me} Ghada Waly, Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et son équipe d'avoir accompagné le processus.

Nous ne saurions prétendre qu'il n'y avait pas de problèmes avant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La criminalité financière transnationale et la corruption sont malheureusement monnaie courante dans notre monde interconnecté et interdépendant. La corruption touche de nombreux processus décisionnels et reste un des défis les plus importants auxquels les États, les institutions et les communautés doivent faire face. Elle a des effets néfastes sur l'ensemble de la société. La corruption sape la confiance publique, affaiblit l'état de droit, engendre des conflits, déstabilise les efforts de consolidation de la paix, nuit à la promotion des droits de l'homme, entrave les progrès en matière d'égalité des sexes, limite notre capacité d'atteindre les objectifs de développement durable et frappe le plus durement les personnes pauvres, marginalisées et vulnérables. Nous ne pouvons pas permettre que cela continue, et nous ne le permettrons pas.

Il est temps de redoubler d'efforts et de tirer parti des progrès réalisés jusqu'à présent. Depuis plus de deux décennies, les États Membres s'efforcent de lutter contre la corruption en prenant des engagements globaux tels que l'adoption des Conventions des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et contre la corruption ; les Conférences internationales sur le financement du développement, qui ont abouti au Programme d'action d'Addis-Abeba ; et le Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030.

Ces récents efforts montrent que les États Membres ont compris que si nous voulons mettre en œuvre le Programme 2030, nous devons mettre fin à la corruption. Le projet de déclaration politique de la présente session extraordinaire s'appuie sur l'architecture existante et fournira à la communauté internationale une feuille de route pour l'avenir. Il guidera les États Membres dans leurs travaux de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, ainsi que dans leurs efforts essentiels de recouvrement des avoirs et de prévention des flux financiers illicites, qui freinent nos progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable.

La corruption prospère en période de crise. La pandémie de COVID-19 exerce des pressions sans précédent sur les chaînes d'approvisionnement, les infrastructures et les systèmes du monde entier. Face à l'augmentation du nombre de cas positifs à la COVID-19, les gouvernements ont réagi rapidement, et ces processus accélérés ont sans aucun doute sauvé des vies. Cependant, ils ont également entraîné, par inadvertance, des lacunes en matière de conformité, de transparence, de contrôle et de responsabilité, qui ont été exploitées par des acteurs hautement corrompus.

Cette session extraordinaire intervient à un moment critique pour l'humanité, alors que nous nous efforçons de déployer un programme de vaccination complexe à l'échelle mondiale. J'invite tous les décideurs à profiter de cette session extraordinaire pour prendre des mesures concrètes afin de prévenir et de combattre la corruption. Les lacunes doivent être comblées et des garanties doivent être mises en place. Nous devons tirer les enseignements de cette expérience, car la prochaine crise ne manquera pas d'arriver, et nous devons être prêts à l'affronter lorsqu'elle surviendra. À cette fin, j'invite les membres à assister à la manifestation d'appui de haut niveau que j'organise demain et qui portera sur la lutte contre la corruption dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La communauté internationale doit continuer de s'adapter aux défis nouveaux et émergents. Cette session extraordinaire est une occasion clef pour stimuler une réponse globale et multipartite. Les organisations non gouvernementales, la société civile, le secteur privé, les jeunes et le monde universitaire jouent tous un rôle important dans la lutte contre la corruption. Je suis ravi que cette session extraordinaire nous donne la possibilité d'écouter et d'apprendre d'une multitude de parties prenantes.

Nous ne nous remettons pas de la récession économique mondiale sans un effort concerté pour mettre fin à la corruption. Chaque État Membre, sans exception, et chaque individu, se doit d'être vigilant, de prendre des

mesures préventives et de faire respecter l'état de droit. Je demande à chacun de tirer le meilleur parti de cette session extraordinaire sur la lutte contre la corruption.

Conformément à l'article 70 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale.

La Vice-Secrétaire générale (parle en anglais) :

Je suis très heureuse de me joindre à vous tous pour cet événement opportun sur le renforcement de la coopération visant à prévenir et à combattre la corruption, et je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette discussion.

Nous avons pris du retard sur notre engagement lorsque nous avons entamé la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable. La pandémie mondiale nous a fait perdre encore plus de temps, en annulant certains progrès réalisés en matière de développement, en freinant la croissance économique et en exacerbant les inégalités existantes, qu'il s'agisse des disparités dans l'accès aux vaccins et aux soins médicaux ou des reprises économiques inégales. Ces inégalités et injustices sont encore aggravées par la corruption. La présente session extraordinaire reconnaît la nécessité pour les États Membres de restaurer la confiance du public et sa foi dans le contrat social en prenant des mesures concrètes pour éliminer la corruption. C'est aussi l'occasion de consolider les acquis du multilatéralisme.

Ces dernières années, des mouvements de contestation sociale suscités par la colère et la méfiance ont envoyé un message clair : l'impunité et la corruption ne seront pas tolérées. Le statu quo n'est plus acceptable. Les gens exigent la transformation des structures et institutions juridiques, politiques, économiques et sociales qui ont longtemps été indifférentes aux principes de responsabilité et de transparence. La corruption dans la prestation de services publics, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, augmente les coûts, diminue la qualité du service et fausse l'allocation des ressources, mais surtout, elle cause des pertes en vies humaines. Les personnes vulnérables et marginalisées sont les plus touchées par ce problème, car la pratique des pots-de-vin rend les services de base accessibles uniquement à ceux qui en ont les moyens, ce qui rend encore plus difficile la réalisation des objectifs de développement durable. La corruption affecte les femmes de manière disproportionnée en limitant l'accès aux ressources publiques, aux informations

et aux processus de prise de décisions. Elle facilite la criminalité organisée et l'exploitation non durable des ressources naturelles. Elle rend possible les flux financiers illicites et les paradis fiscaux.

Comme avait prévenu le Secrétaire général l'année dernière lors de la crise de la maladie à coronavirus (COVID-19), en raison du manque de contrôle et de transparence, des fonds destinés aux personnes dans le besoin ont été détournés et la reprise est compromise. Ceux qui cherchent à dénoncer les actes de corruption s'exposent à des représailles. Partout, les gouvernements, les dirigeants et les entrepreneurs sont encouragés à agir de manière responsable, à rendre des comptes et à respecter l'état de droit. Cette session extraordinaire est une excellente occasion de corriger le tir, de tracer une autre voie, de réfléchir à ce que nous devons améliorer individuellement et collectivement afin de tenir les promesses du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de promouvoir une approche transparente, inclusive et responsable de la gouvernance qui renforcera le contrat social entre l'État et le peuple, protégera l'espace civil et rétablira la confiance. L'année dernière, le Secrétaire général a demandé au système des Nations Unies de définir une position commune sur la corruption afin de coordonner et de renforcer notre propre capacité d'aider les États Membres. La position commune prévoit des mesures qui permettront d'intégrer plus efficacement la lutte contre la corruption dans les activités nationales, locales et sectorielles.

Le projet de déclaration politique A/S-32/L.1, qui doit être adopté à la présente session extraordinaire, arrive à un moment où les attentes sont très élevées. C'est un outil qui vise à renouveler notre action commune à travers la Convention des Nations Unies contre la corruption. C'est l'occasion de créer sans délai des systèmes plus solides de transparence et d'intégrité. J'encourage les membres à donner l'exemple s'agissant de tenir les engagements énoncés dans le projet de déclaration, avec l'appui du système des Nations Unies. Le projet de déclaration est une étape qui doit nous encourager à aller encore plus loin, car il est indéniable qu'il faut faire plus.

Dans le courant de l'année, le Secrétaire général présentera son rapport sur notre programme commun, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/1, adoptée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation. La corruption est évoquée régulièrement dans toutes nos consultations, et une réponse robuste est nécessaire

pour construire les gouvernements de demain. Je suis convaincue qu'ensemble, nous pouvons créer un monde meilleur pour les générations actuelles et futures en favorisant une culture basée sur l'intégrité et le respect de l'état de droit, en mettant fin à la corruption et en accélérant les avancées indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 74/276, je donne maintenant la parole à M. Munir Akram, Président du Conseil économique et social et Représentant permanent du Pakistan.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir de prendre la parole à cette session extraordinaire en ma qualité de Président du Conseil économique et social. J'estime qu'il est de mon devoir de m'exprimer sur cette question, non seulement en raison du mandat qui m'a été confié par la résolution 74/276, mais aussi parce que je suis convaincu que la corruption, qui entraîne des sorties massives de financements illicites des pays en développement, est une des principales raisons de leur sous-performance économique et de l'accroissement des inégalités dans le monde.

La corruption limite les perspectives des personnes pauvres et marginalisées et les condamne à une vie de misère et d'inégalités. On estime que la corruption fait perdre chaque année 2 600 milliards de dollars, soit 5 % du produit intérieur brut mondial. Les pays en développement perdent 1 260 milliards de dollars, soit neuf fois le montant total de leur aide publique au développement. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore creusé les inégalités existantes, fait basculer des millions de personnes dans l'extrême pauvreté et entraîné la perte de 250 millions d'emplois. Laisser la corruption et les flux financiers illicites proliférer dans ces circonstances est tout simplement criminel. Une action nationale et internationale immédiate et vigoureuse est nécessaire pour arrêter l'hémorragie dans les pays en développement. Je me félicite du projet de déclaration politique (A/S-32/L.1) qui sera adopté à cette session extraordinaire. Du point de vue du développement, il y a de nombreuses tâches importantes à accomplir.

Tout d'abord, il faut s'attaquer à la corruption sur deux fronts, celui des auteurs d'actes de corruption d'une part, et celui des facilitateurs d'autre part. La création d'un registre mondial des bénéficiaires effectifs permettrait d'identifier les auteurs d'actes de corruption. Mais si des mesures pour lutter contre la corruption doivent être prises au niveau national, il est

tout aussi important d'imposer des sanctions à ceux qui la favorisent, comme les avocats, les comptables et les entités financières. Il faut pour cela définir et imposer des normes et des directives mondiales.

Deuxièmement, l'absence de mécanismes efficaces permettant de garantir la restitution des avoirs volés a créé un sentiment d'impunité parmi les criminels et les corrompus, et conduit au dépôt de plus de 7 000 milliards de dollars dans des paradis fiscaux. Il est urgent d'éliminer les juridictions opaques et les paradis fiscaux. Par ailleurs, aucun obstacle ne doit empêcher ou retarder la restitution des milliards de dollars d'actifs volés aux pays en développement. Ils doivent être restitués sans condition et dans les meilleurs délais. De nouveaux instruments juridiques doivent être définis afin de faciliter la restitution obligatoire des avoirs volés.

Troisièmement, je souscris au consensus qui se dégage sur la nécessité de définir des normes pour les entreprises internationales dans les industries extractives. Ces normes doivent inclure des accords interétatiques permettant d'annuler des contrats d'entreprise en cas de corruption, ainsi que lorsqu'il est établi que ces contrats ont été conclus selon des conditions manifestement inégales. Un moratoire doit être imposé sur tous les litiges entre investisseurs et États lorsque la corruption et la coercition sont clairement visibles. Un fonds d'affectation spéciale pourrait être créé pour aider les pays en développement à engager les poursuites juridiques et administratives, souvent longues et complexes, nécessaires à la restitution de leurs avoirs volés et à la résolution des litiges entre investisseurs et États.

Quatrièmement, la corruption liée à la fraude et à l'évasion fiscales constitue une part importante du volume global des flux financiers illicites. Le Fonds monétaire international estime qu'une réduction de la corruption pourrait générer 1 000 milliards de dollars de recettes fiscales à travers le monde, soit 1,2 % du produit intérieur brut mondial, autant d'argent que les gouvernements pourraient utiliser pour financer la santé, l'éducation et les infrastructures. Un impôt mondial minimum sur les sociétés serait un premier pas dans la bonne direction pour lutter contre la criminalité fiscale internationale et éliminer les paradis fiscaux.

Aujourd'hui, l'environnement institutionnel de la coopération internationale est dominé par des forums où la participation est facultative et des conventions fiscales bilatérales, et n'inclut des instruments multilatéraux que depuis peu. Il n'existe pas de convention fiscale

internationale universelle comparable à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il est donc urgent de rendre les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale totalement intergouvernementaux et d'entamer des négociations en vue de la rédaction d'une convention fiscale mondiale des Nations Unies.

Enfin, les efforts visant à établir des normes mondiales et à promouvoir une action collective pour faire face à la menace de la corruption et des flux financiers illicites sont entravés par les disparités entre des entités dotées de mandats limités, de règles différentes et d'une représentation restreinte. Je souscris à la recommandation du Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030, selon laquelle il est urgent et important qu'un mécanisme mondial de coordination inclusif et légitime soit établi au niveau de l'ONU.

La corruption et les autres formes de flux financiers illicites sont des problèmes systémiques. Des efforts doivent être déployés au niveau international pour les combattre. Aucun pays ne peut réussir seul à éliminer la corruption et la pratique des pots-de-vin, et à garantir l'intégrité financière. La coopération internationale est indispensable. J'espère que le projet de déclaration politique qui sera adopté à cette session extraordinaire, ainsi que d'autres rapports et analyses, marqueront le début de cette coopération internationale et d'une action mondiale.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 74/276, je donne maintenant la parole à S. E. M. Harib Saeed Al-Amimi, Président de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et Président de la Cour des comptes des Émirats arabes unis, qui présentera également le rapport (A/S-32/2 et A/S-32/2/Add.1) de la Conférence des États parties sur les travaux préparatoires à la session extraordinaire.

M. Al-Amimi (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'adresser aux membres de l'Assemblée aujourd'hui pour la première fois en tant que Président de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa huitième session, à l'occasion de la toute première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la corruption, véritable jalon dans la lutte contre cette menace mondiale. Je suis touché par la responsabilité

que l'Assemblée générale a confiée à la Conférence et conscient des grands défis qui entourent le processus de préparation du projet de déclaration politique A/S-32/L.1, comme le stipule la résolution 73/191. En ma qualité de Président de la Conférence, il me plaît de rendre compte des efforts déployés par la Conférence pour mener les travaux préparatoires de cette session extraordinaire.

Au cours des préparatifs, parmi ses nombreuses activités, la Conférence a tenu trois réunions inter-sessions avec la participation d'un large éventail de parties prenantes. Ces réunions internationales ont porté sur l'application de la loi, la criminalisation, la coopération internationale, le recouvrement des avoirs, la propriété effective, le rôle du secteur privé dans l'appui aux efforts de lutte contre la corruption, ainsi que sur les mesures visant à lutter contre l'impunité et à exploiter pleinement le potentiel de l'éducation et de la technologie pour prévenir et lutter contre la corruption. Je tiens à souligner le caractère inclusif de ces préparatifs. Outre les contributions des États Membres, la Conférence a reçu 46 contributions d'organisations du système des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, du monde universitaire et du secteur privé. Toutes les questions d'organisation et de fond ont été abordées de manière ouverte et, conformément à son mandat, la Conférence a produit et approuvé par consensus le projet de déclaration politique qui est soumis aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée générale.

Je voudrais également informer l'Assemblée que dans le cadre de ses activités ordinaires, lors de sa huitième session, qui s'est tenue à Abou Dhabi du 16 au 20 décembre 2019, la Conférence a adopté un nombre record de 14 résolutions et une décision. Les résolutions couvrent un large éventail de domaines, tels que le recouvrement d'avoirs, la prévention de la corruption dans le sport et le renforcement de l'efficacité des organes de lutte contre la corruption. Dans ce contexte, je tiens à souligner en particulier l'adoption par la Conférence de sa résolution 8/13, intitulée « Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption ». J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée, en ma qualité de Président de la Cour des comptes des Émirats arabes unis, que les Émirats arabes unis se sont récemment engagés à verser 5,4 millions de dollars en appui au travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'application de la Déclaration d'Abou Dhabi, au titre d'un effort mondial et régional. Au cours des trois prochaines années, le programme de la Déclaration permettra de

renforcer le rôle de la Cour des comptes dans la prévention et la lutte contre la corruption et d'encourager la collaboration entre celle-ci et les organismes de lutte contre la corruption concernés.

Je suis convaincu que les séances plénières prévues pour les trois prochains jours seront constructives et productives. Je pense que le projet de déclaration politique qui sera adopté donnera un nouvel élan à l'effort mondial de lutte contre la corruption. Je nous souhaite à tous des travaux fructueux.

Le Président (parle en anglais) : Conformément à la résolution 74/276 et à la décision 75/562, je présente maintenant la déclaration préenregistrée de M^{me} Ghada Waly, Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (parle en anglais) : Conformément à la résolution 74/276 et à la décision 75/562, je présente maintenant la déclaration préenregistrée de M^{me} Serena Ibrahim, fondatrice de Youth against Corruption, qui va présenter les conclusions des débats tenus lors du forum de la jeunesse intitulé « Collaborer pour mieux lutter contre la corruption : perspectives et mobilisation des jeunes », organisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime du 24 au 26 mai.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (parle en anglais) : Je remercie la Vice-Secrétaire générale d'avoir pris le temps de se joindre à nous ce matin. Elle doit maintenant partir car elle a un autre engagement.

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Organisation de la session et adoption de l'ordre du jour

Le Président (parle en anglais) : Afin d'accélérer les travaux de la trente-deuxième session extraordinaire et conformément aux précédents en la matière, il est proposé que les Vice-Présidents de l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session extraordinaire soient les mêmes que ceux de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session ordinaire.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition ?

Il en est ainsi décidé (décision S-32/13).

Le Président (*parle en anglais*) : De même, il est proposé que les personnes assurant la présidence des grandes commissions de la soixante-quinzième session ordinaire assument les mêmes fonctions à la trente-deuxième session extraordinaire.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte également cette proposition ?

Il en est ainsi décidé (décision S-32/14).

Le Bureau de la trente-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale est ainsi pleinement constitué.

Nous allons maintenant passer à l'adoption de l'ordre du jour. L'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale figure dans le document publié sous la cote A/S-32/1. Afin d'accélérer ses travaux, l'Assemblée souhaitera peut-être examiner l'ordre du jour provisoire directement en séance plénière sans le renvoyer au Bureau. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite adopter l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document publié sous la cote A/S-32/1 ?

Il en est ainsi décidé (décision S-32/21).

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention des représentantes et représentants sur la question de la participation du Saint-Siège et de l'État de Palestine, en leur qualité d'États observateurs, aux travaux de l'Assemblée générale. Les observateurs du Saint-Siège participeront aux travaux de la trente-deuxième session extraordinaire conformément à la résolution 58/314 de l'Assemblée, du 1^{er} juillet 2004, sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire préalablement à leur intervention. Les observateurs de l'État de Palestine participeront aux travaux de la trente-deuxième session extraordinaire conformément aux résolutions 3237 (XXIX), du 22 novembre 1974, 43/177 du 15 décembre 1988, 52/250 du 7 juillet 1998, et 67/19 du 29 novembre 2012, sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire préalablement à leur intervention.

Conformément à la résolution 65/276 en date du 3 mai 2011 et à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/65/856, les représentantes et représentants de l'Union européenne, en leur capacité d'observateurs,

participeront aux travaux de la trente-deuxième session extraordinaire sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire préalablement à leurs interventions.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 6 de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour

Adoption de la déclaration politique

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution intitulé « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », publié sous la cote A/S-32/L.1. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'adopter sans le mettre aux voix ?

Le projet de résolution A/S-32/L.1 est adopté (résolution S-32/1).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 8 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je tiens à informer les membres que l'Assemblée générale examinera le point 3 b) de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs », afin d'examiner les pouvoirs des représentantes et représentants à la trente-deuxième session extraordinaire, avant de lever la séance d'aujourd'hui.

Point 7 de l'ordre du jour

Débat général

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, l'Assemblée générale a décidé, par sa décision 75/562, que les États Membres, les États et les organisations d'intégration économique régionale parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et les observateurs auprès d'elle pouvaient soumettre, compte tenu de l'alinéa c) du paragraphe 2 de sa résolution 74/276, une déclaration préenregistrée de leur chef d'État ou de gouvernement, chef de délégation ou autre dignitaire, qui serait diffusée dans la salle de l'Assemblée générale pendant la session extraordinaire, après un mot d'introduction de leur représentant ou représentante physiquement présent dans la salle.

À cet égard, je voudrais rappeler plusieurs points importants concernant le déroulement de la séance plénière. Les déclarations préenregistrées seront introduites par les représentantes ou représentants depuis leur place. En raison des contraintes de temps, les remarques d'introduction doivent être concises. Les représentantes ou représentants de haut niveau physiquement présents dans la salle de l'Assemblée pourront prononcer leurs déclarations depuis leur place ou depuis la tribune.

Comme énoncé dans la résolution 74/276, le temps imparti pour les déclarations prononcées durant le débat général est de cinq minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et de sept minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États. Dans le cas de déclarations préenregistrées, les remarques introductives et la durée de la vidéo elle-même seront comptabilisées dans le temps imparti.

Conformément à la décision 75/562, en plus des procès-verbaux de la session extraordinaire, le Président de l'Assemblée générale distribuera comme document de l'Assemblée un document récapitulatif des déclarations préenregistrées qui lui auront été soumises au plus tard le jour où la déclaration préenregistrée est entendue dans la salle de l'Assemblée générale et ces déclarations seront jointes au procès-verbal de la séance. Les déclarations doivent être envoyées à l'adresse suivante : estatements@un.org.

Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, qui va présenter l'allocution du Président de la République du Pérou.

M. Popolizio (Pérou) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. Francisco Rafael Sagasti Hochhausler, Président de la République du Pérou, à l'occasion de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République du Pérou.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Honduras, qui va présenter l'allocution du Président de la République du Honduras.

M^{me} Matamoros Castillo (Honduras) (*parle en espagnol*) : J'ai le grand honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. Juan Orlando Hernández Alvarado, Président de la République du Honduras.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République du Honduras.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala, qui va présenter l'allocution du Président de la République du Guatemala.

M. Lam Padilla (Guatemala) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. Alejandro Giammattei Falla, Président de la République du Guatemala, à l'occasion de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République du Guatemala.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Zimbabwe, qui va présenter l'allocution du Président de la République du Zimbabwe.

M^{me} Nyagura (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. Emmerson Dambudzo Mnangagwa, Président de la République du Zimbabwe.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République du Zimbabwe.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie, qui va présenter l'allocution du Président de la République de Colombie.

M. Rugeles (Colombie) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. Iván Duque Márquez, Président de la République de Colombie. Nous souhaitons réaffirmer aujourd'hui l'attachement indéfectible de notre pays à la lutte contre la corruption.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République de Colombie.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone, qui va présenter l'allocution du Président de la République de Sierra Leone.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République de Sierra Leone.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya, qui va présenter l'allocution du Président et Commandant en chef des forces de défense de la République du Kenya.

M. Mutua (Kenya) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. Uhuru Kenyatta, Président de la République du Kenya, à l'occasion de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président et Commandant en chef des forces de défense de la République du Kenya.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Libéria, qui va présenter l'allocution du Président de la République du Libéria.

M^{me} Gibson-Glay (Libéria) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. George Manneh Weah, Président de la République du Libéria.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République du Libéria.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Maurice, qui va présenter l'allocution du Premier Ministre de la République de Maurice.

M. Konjuul (Maurice) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. Pravind Kumar Jugnauth, Premier Ministre de la République de Maurice.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Premier Ministre de la République de Maurice.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie, qui va présenter l'allocution de la Première Ministre de la République de Serbie.

M. Grba (Serbie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M^{me} Ana Brnabić, Première Ministre de la République de Serbie, à l'occasion de la trente-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de la Première Ministre de la République de Serbie.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Macédoine du Nord, qui va présenter la déclaration du Vice-Premier Ministre de la République de Macédoine du Nord.

M. Uzunovski (Macédoine du Nord) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. Ljupco Nikolovski,

Vice-Premier Ministre de la République de Macédoine du Nord, qui est chargé de la lutte contre la corruption et la criminalité.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une déclaration du Vice-Premier Ministre de la République de Macédoine du Nord.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie, qui va présenter la déclaration du Vice-Premier Ministre et Ministre de la justice de la République de Lettonie.

M. Liepnieks (Lettonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration de S. E. M. Jānis Bordāns, Vice-Premier Ministre et Ministre de la justice de la République de Lettonie.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une déclaration du Vice-Premier Ministre et Ministre de la justice de la République de Lettonie.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique, qui va présenter la déclaration de la Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur du Royaume de Belgique.

M. Kridelka (Belgique) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M^{me} Sophie Wilmes, Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur du Royaume de Belgique.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une déclaration de la Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur du Royaume de Belgique.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, qui va présenter la déclaration du Haut responsable du Comité permanent du Bureau politique du Comité

central du Parti communiste chinois et Secrétaire de la Commission centrale de contrôle de la discipline du Parti communiste chinois.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. Zhao Leji, Haut responsable du Comité permanent du Bureau politique du Comité central du Parti communiste chinois et Secrétaire de la Commission centrale de contrôle de la discipline du Parti communiste chinois.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une déclaration du Haut responsable du Comité permanent du Bureau politique du Comité central du Parti communiste chinois et Secrétaire de la Commission centrale de contrôle de la discipline du Parti communiste chinois.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, qui va présenter la déclaration de la Commissaire européenne aux affaires intérieures.

M. Gonzato (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de M^{me} Ylva Johansson, Commissaire européenne aux affaires intérieures, qui parlera au nom de l'Union européenne.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une déclaration de la Commissaire européenne aux affaires intérieures.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Christine Lambrecht, Ministre fédérale de la justice et de la protection des consommateurs de la République fédérale d'Allemagne.

M^{me} Lambrecht (Allemagne) (*parle en allemand ; interprétation en anglais assurée par la délégation*) : Je tiens en premier lieu à exprimer les remerciements de la République fédérale d'Allemagne. Nous franchissons aujourd'hui un important pas en avant dans la lutte internationale contre la corruption, et je tiens à remercier tous ceux qui l'ont rendu possible, en particulier les cofacilitateurs de la déclaration politique (résolution S-32/1) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

L'Allemagne s'associe à la déclaration préenregistrée faite par la représentante de l'Union européenne en sa qualité d'observatrice.

Je voudrais mettre l'accent sur trois éléments qui revêtent une importance particulière pour l'Allemagne.

Premièrement, nous sommes fermement convaincus que la communauté des nations ne peut lutter efficacement contre la corruption que si nous prenons tous à cœur certains principes précis. La corruption doit être prévenue grâce à la transparence et à l'intégrité au niveau du Gouvernement et des entreprises, ce qui signifie également que les États doivent choisir leurs employés sur la base de critères justes et objectifs. Lorsqu'il y a corruption, elle doit être dénoncée, faire l'objet de poursuites de l'État et de sanctions. Cela vaut notamment pour les crimes tels que les pots-de-vin offerts à des fonctionnaires étrangers. Il faut lutter efficacement contre le blanchiment d'argent, qui est une conséquence de la corruption, et les avoirs doivent être restitués à leurs propriétaires légitimes. Enfin, nous devons dûment honorer nos obligations en matière de droits de l'homme même quand nous luttons contre la corruption – c'est là un principe qui a été très clairement énoncé et dont nous nous félicitons tout particulièrement qu'il figure dans le document final.

Deuxièmement, la société civile joue un rôle important dans ce processus. Une presse libre, les organismes non gouvernementaux et de nombreux autres acteurs apportent des contributions importantes à la lutte contre la corruption par leurs investigations courageuses et leurs enquêtes inlassables. La communauté internationale doit garantir que les acteurs de la société civile jouissent de la liberté et de la protection dont ils ont besoin pour poursuivre leurs importantes activités. Nous saluons le fait que la déclaration politique souligne clairement l'importance du rôle de la société civile.

Troisièmement, nous devons recentrer notre attention sur les aspects de la corruption qui ont été jusqu'ici négligés, notamment ceux liés au genre. Les secteurs de l'éducation et de la santé sont souvent particulièrement touchés par la corruption, et ce sont surtout les femmes qui en souffrent, car ce sont elles qui assument dans de nombreux cas les responsabilités liées à l'éducation des enfants et à la santé de la famille. Nous devons enfin remédier à cette inégalité en adoptant des politiques volontaristes en matière d'égalité. Nous accueillons donc positivement le fait que la déclaration mette clairement en avant les aspects de la corruption liés au genre.

Le problème de la corruption en période de crise mérite également une attention particulière. Les États doivent évidemment réagir rapidement et avec souplesse aux catastrophes, mais cette souplesse augmente le risque de corruption, comme la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) l'a clairement montré. Nous devons renforcer l'action préventive à cet égard, et la mention de ce défi dans la déclaration est un signe positif.

La lutte contre la corruption relève de notre responsabilité collective. Ce n'est qu'en prenant des mesures résolues que nous pourrions atteindre les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les 17 objectifs de développement durable. Ce n'est qu'en agissant avec détermination contre ce fléau que nous pourrions concrétiser les objectifs auxquels l'Organisation des Nations Unies se consacre depuis 1948 : la liberté, la justice et la paix dans le monde. L'Allemagne est consciente de sa responsabilité, et nous continuerons à plaider sans relâche pour un monde sans corruption, tant au niveau national qu'international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Etilda Gjona, Ministre de la justice de la République d'Albanie.

M^{me} Gjona (Albanie) (*parle en anglais*) : C'est un immense privilège pour moi, en tant que Ministre de la justice de l'Albanie, de prendre aujourd'hui la parole à l'occasion de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures à prendre pour la prévenir et la combattre. Cette réunion nous rappelle non seulement que nous devons intensifier nos efforts pour prévenir et combattre la corruption, mais surtout que nous devons renouveler notre engagement aux niveaux national et international afin de trouver de nouveaux moyens et outils pour être efficaces.

La corruption sape incontestablement les principes de la démocratie et de l'état de droit. Elle touche à l'essence même de la confiance que les citoyens placent dans la capacité de leur gouvernement de s'acquitter de ses responsabilités. Les progrès et la prospérité d'un pays de manière générale pâtissent grandement des obstacles causés par les actes de corruption à tous les niveaux du gouvernement. Pendant des décennies, l'Albanie a énormément souffert de la corruption, qui a mis à mal notre processus de démocratisation, la croissance de notre économie, la qualité des services publics et l'ensemble de notre société. Le Gouvernement albanais a donc placé la lutte contre la corruption en tête de ses priorités, en prenant des mesures concrètes par le biais de politiques

intersectorielles et en mettant au point un mécanisme à plusieurs niveaux pour lutter contre la corruption. Nous sommes déterminés à éradiquer la corruption et à renforcer l'état de droit et la démocratie dans notre pays. Conscient que seul un mécanisme parfaitement adapté et à plusieurs niveaux peut y parvenir, notre gouvernement est fermement déterminé à s'attaquer à la corruption au moyen d'une approche systématique et globale qui place la lutte contre la corruption au centre de ses préoccupations.

Dans ce contexte, nous avons constaté qu'il y avait un besoin urgent et permanent d'assainir le Palais de Justice afin de garantir l'efficacité de ses futurs efforts contre la corruption dans tous les domaines de l'action gouvernementale. Au cours des cinq dernières années, nous avons lancé une réforme en profondeur du système judiciaire visant à restaurer la confiance de nos citoyens dans un système judiciaire fondé sur l'intégrité, la transparence, le professionnalisme, l'efficacité et, surtout, l'indépendance. La réforme a marqué un tournant dans l'intensification de nos efforts de lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Afin de lutter contre la corruption endémique au sein du pouvoir judiciaire, nous avons mis en place un système unique en son genre de certification des magistrats. En outre, nous avons établi une architecture institutionnelle complète pour lutter contre la corruption et la criminalité organisée, qui comprend un parquet spécial, des tribunaux dédiés et un bureau national d'enquête. Cela nous permet d'orienter nos mesures punitives, d'exclure les juges et les procureurs corrompus du système, et d'établir un système de suivi en matière d'enquête et de sanction de leurs pratiques corrompues.

Aujourd'hui, notre réforme de la justice est à un stade avancé de sa mise en œuvre et nous sommes fiers de dire que les résultats obtenus ont été gratifiants et encourageants. Pour la première fois, des fonctionnaires de haut rang ont été démis de leurs fonctions, poursuivis et sanctionnés pour corruption. Leurs biens ont été saisis et des affaires pénales ont été rouvertes. La mise en œuvre de cette réforme en Albanie a été très difficile, mais grâce à l'assistance technique et à l'appui inestimables de nos partenaires internationaux, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, nous avons relevé ce défi. Le soutien de nos partenaires internationaux a été crucial pour nous permettre de garder le cap et de rester fidèles à notre vision afin d'établir un système judiciaire qui puisse mettre fin à la culture de l'impunité en Albanie. C'est ce système judiciaire renouvelé qui servira de base à la création d'institutions durables et solides.

Grâce à la numérisation complète des services publics et à la création de mécanismes de signalement accessibles, le Gouvernement albanais a mis en place des dispositifs durables qui offrent à ses citoyens un filet de sécurité anti-corruption. Tout au long de la mise en œuvre de notre programme de lutte contre la corruption, nous avons tenu un dialogue constructif avec la société civile et les entreprises afin de comprendre les formes que prend la corruption et d'affiner nos politiques de lutte contre la corruption en conséquence. Nous avons considérablement amélioré nos pratiques de lutte contre la corruption en prenant très au sérieux les recommandations du Groupe d'États contre la corruption et du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et nous avons enregistré des progrès notables dans notre action commune contre la corruption.

Bien que nous nous efforcions de lutter contre la corruption à l'intérieur de nos frontières nationales, le problème est devenu de plus en plus complexe et international. Nous ne pouvons plus nous contenter de rester au sein de nos frontières nationales pour identifier et combattre les flux financiers illicites et de nombreux autres types de criminalité organisée qui sont profondément imbriqués dans les pratiques de corruption. Je suis ici aujourd'hui pour exprimer l'engagement politique total du Gouvernement albanais à prendre toutes les mesures concrètes possibles dans notre lutte commune contre la corruption. Je suis fermement convaincue que cette session extraordinaire de l'Assemblée générale sera pour nous tous l'occasion de renforcer l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et nous permettra de multiplier et d'intensifier nos efforts mutuels dans la lutte contre la corruption afin de renforcer l'état de droit, de faire en sorte que nos pays progressent plus rapidement et, surtout, d'ouvrir un monde de possibilités pour nos citoyens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique, qui va présenter la déclaration de la Ministre de la fonction publique des États-Unis du Mexique.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement mexicain se félicite de la tenue cette année d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la corruption et de l'adoption par l'Assemblée d'une déclaration politique sur la question (résolution S-32/1). J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M^{me} Irma Eréndira Sandoval, Ministre de la fonction publique du Mexique.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une déclaration de la Ministre de la fonction publique des États-Unis du Mexique.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/S-32/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière intervention pour cette séance. Nous entendrons le reste des interventions cet après-midi, à 15 heures, dans cette salle.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 7 de l'ordre du jour.

Point 3 de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la session extraordinaire de l'Assemblée générale

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention des membres sur la question des pouvoirs des représentants à la trente-deuxième session extraordinaire.

Comme je l'ai proposé dans ma lettre datée du 3 mai 2021, au vu des difficultés causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et pour suivre une démarche similaire à celle de la trente-et-unième session extraordinaire sur la pandémie de COVID-19, et

compte tenu de l'assentiment de la Commission de vérification des pouvoirs, il serait souhaitable que l'Assemblée décide, à titre exceptionnel, d'accepter les pouvoirs approuvés pour la soixante-quinzième session ordinaire aux fins de la trente-deuxième session extraordinaire.

À cet égard, je rappelle que la Commission de vérification des pouvoirs de la soixante-quinzième session ordinaire a accepté les pouvoirs des représentantes et représentants de tous les États Membres à sa réunion du 23 novembre 2020, et que l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission dans sa résolution 75/19, adoptée le 1^{er} décembre 2020. Cela serait sans préjudice du droit des États Membres de présenter des pouvoirs distincts pour la trente-deuxième session extraordinaire et ne créerait pas de précédent pour les sessions à venir.

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, accepter les pouvoirs approuvés pour sa soixante-quinzième session ordinaire aux fins de la trente-deuxième session extraordinaire ?

Il en est ainsi décidé (décision S-32/22).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 3 b) de l'ordre du jour et du point 3 de l'ordre du jour pris dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.